

Étaient présents : MIGUEL Henri, LAFOND Jean-Jacques, GABARROT Éric, PEREZ Jean, HUERTA Christian, PERNES Michel, COURTIOL Pascal, AVELLANA Michel, ROS Geneviève, DELMAS Marie-Françoise, GHIRARDO Jean-Paul, FOURCASSIER Thierry, GALINDO-IDRAC Régine, SOUMEILLAN Jean, MOLINA Jean-Louis, CAPDEVILLE Bernadette, BUSCATO Marjorie, MESLIER Gilles, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, DAIRE Christine, LAPORTE-GATTI Véronique, HOTSANDRAL Éliane.

Étaient excusés : MACARIO Jacques

Étaient absents : BOUTEILLE Franck, GARCIA Hakima, MENENDEZ Isabelle

Avaient donné pouvoir : MACARIO Jacques a donné pouvoir à HUERTA Christian

Anne-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Kasimirowski, importante figure de la commune.

**1) Adoption du procès verbal de la séance du 04 août 2011.**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 04 août 2011 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 août est adopté à 21 voix pour et une abstention (Mme Martin), 2 personnes ne participent pas au vote (Mme Dairé et Mme Laporte-Gatti).

**2) Convention d'accès à l'Extranet Carrières du Centre de Gestion de la Haute Garonne. Approbation. Autorisation de signature.**

Le Centre de Gestion de la Haute Garonne s'est doté, dans le cadre de ses missions définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-645 du 26 juin 1985, d'un site extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux qui lui sont affiliés. Ce site permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

Afin d'y accéder, il est nécessaire de conclure une convention avec le Centre de gestion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention
- et autorise le maire à la signer.

**3) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté Approbation de la convention et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2009, l'organisation des 24 heures de l'enseignement obligatoire est faite sur le régime de droit commun à savoir sur 4 jours.

Cette organisation a eu un impact sur le temps de travail des agents intervenant en milieu scolaire et notamment les agents assurant les fonctions d'ATSEM et qui assistent le personnel enseignant.

Afin de ne pas diminuer le temps de travail de ces agents, une mise à disposition auprès de l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » est organisée depuis la rentrée scolaire 2009, à raison de 3 heures par semaine scolaire et par agent.

Cette mise à disposition ayant pris fin au 1<sup>er</sup> juillet 2011, il convient aujourd'hui de la réorganiser pour l'année scolaire 2011/2012.

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de mettre à disposition les 7 agents assurant des fonctions d'ATSEM dans les 2 écoles maternelles de la commune auprès de l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud », titulaire du marché public de la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associés à l'École, d'Accueil de loisirs Sans Hébergement et d'un Centre Animation Jeunes.

Cette mise à disposition concerne uniquement la période scolaire et aurait lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, entre 12h00 et 12h45 ou entre 12h45 et 13h30, en fonction des agents.

Durant cette période, les agents assureraient la surveillance et l'animation des enfants, lors de la pause méridienne, à l'école élémentaire pour les agents affectés à l'école maternelle du Lac, ou à l'école maternelle du Canal pour les agents y étant affectés.

La mise à disposition serait valable pour l'année scolaire 2011/2012, du 05 septembre 2011 au 05 juillet 2012.

La convention de mise à disposition entre la commune et l'association a recueilli l'accord des agents concernés et la Commission administrative paritaire se prononcera lors de sa prochaine séance pour chaque agent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition
- et autorise le Maire à la signer.

#### **4) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté Approbation de la convention et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2010, un agent relevant du grade des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe est mis à disposition pour une partie de son temps de travail auprès de l'association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud », titulaire du marché public de la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associés à l'École, d'Accueil de loisirs Sans Hébergement et d'un Centre Animation Jeunes.

Cette mise à disposition ayant pris fin au 31 août 2011, il convient aujourd'hui de la réorganiser pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

La convention de mise à disposition précise la nature des fonctions et les conditions d'emploi de l'agent concerné.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et durant cette période l'agent sera amené à réaliser les missions suivantes :

- Animation, surveillance et encadrement auprès des enfants de l'ALAE de l'école élémentaire publique Georges BRASSENS durant les horaires de repas, de 12h à 14h, pour un total de 320 heures annuelles incluant les réunions de préparation ;

- Animation, surveillance et encadrement auprès des enfants de l'ALSH élémentaire chaque mercredi scolaire (10h par jour), pour un total de 370 heures annuelles incluant les réunions de préparation ;

- Animation, surveillance et encadrement auprès des enfants de l'ALSH élémentaire durant les vacances scolaires (40h hebdomadaires pendant 8 semaines), pour un total de 320 heures annuelles incluant les réunions de préparation.

La convention de mise à disposition entre la commune et l'association, a recueilli l'accord de l'agent concerné et la Commission administrative paritaire se prononcera lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition
- et autorise le Maire à la signer.

*M. Fourcassier demande si cet agent peut remplacer les ATSEM en cas de congé ou maladie. M. le Maire lui répond que le remplacement des ATSEM est toujours pourvu en cas d'absence prolongé par cet agent s'il est disponible ou par une autre personne.*

#### **5) Convention de mise à disposition de Monsieur David NOWAK – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur David NOWAK, responsable des services techniques, a quitté la commune de Saint-Jory au 1<sup>er</sup> octobre 2011, pour la commune de Grisolles.

Le successeur de Monsieur NOWAK n'étant recruté que début décembre, il est envisagé, en accord avec Monsieur

NOWAK et sa nouvelle collectivité, une mise à disposition, afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Une convention de mise à disposition a ainsi été élaborée avec la commune de Grisolles. Elle prévoit, pour une durée de 3 mois à compter du 15 octobre 2011, les conditions de la mise à disposition de l'agent et notamment les modalités de remboursement de la rémunération par la commune de Saint-Jory.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition
- et autorise le Maire à la signer.

#### **6) Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'augmentation de la charge de travail du service de la restauration municipale et de l'entretien des bâtiments municipaux et notamment au centre de loisirs La Palanque nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à pourvoir selon les conditions statutaires. Cela permettra de pérenniser l'agent non titulaire effectuant ces missions actuellement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **7) Motion du Conseil Municipal contre la diminution de la cotisation des collectivités territoriales au CNFPT.**

Le Parlement a adopté, dans la loi de finances rectificative de 2011, un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, Président de la Commission des Finances, qui abaisse la cotisation obligatoire versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, organisme de formation professionnelle des agents des collectivités, de 1% à 0,9% de la masse salariale, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette décision ampute le budget du CNFPT de 33,8 M€ par an.

Le CNFPT envisage donc plusieurs mesures afin de compenser cette perte et notamment de ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement), qui seraient de ce fait à la charge de la collectivité, ou de rendre certaines formations payantes.

Associations d'élus et organisations syndicales ont exprimé leur désaccord et demandent que soit rétablie la cotisation obligatoire à 1% au CNFPT, qui s'inscrit dans une démarche d'accès égalitaire à la formation.

Afin de ne pas fragiliser la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités locales, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une motion à adresser au Gouvernement pour le rétablissement de la cotisation à 1% de la masse salariale.

*M. Fourcassier dit qu'il avait été envisagé de ne pas entrer dans les débats de l'État. Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où cela pénalise la collectivité, il est important que la commune s'exprime sur ce type de sujet.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») :

- Demande au Gouvernement que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

#### **8) Maison des jeunes – Rénovation de la toiture - Demande de subvention au conseil général.**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à la rénovation de la toiture de l'atelier d'activités manuelles de la Maison des Jeunes.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

| ENTREPRISE   | OTMI                                     |
|--------------|--|
| Montant HT   | 9 981.20 €                               |
| Montant TTC  | 11 937.52 €                              |
| Observations | Offre économiquement la plus avantageuse |

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par OTMI pour un montant de 9 981.20 € HT soit un montant de 11 937.52€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

*M. Fourcassier demande à ce que la formulation soit rédigée différemment car les travaux sont déjà réalisés. M. le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de délibération du conseil municipal pour ce type de travaux, qu'il s'agit seulement de demander une subvention au Conseil Général. Mme Galindo-Idrac dit : « nous ne faisons que régulariser ».*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions (T. Fourcassier, J. Soumeillan, J-L. Molina, R. Galindo-Idrac, M. Buscato), une personne ne participe pas au vote pour raison professionnelle (M. Avellana) :

- Approuve le projet de rénovation de la toiture de l'atelier d'activités manuelles de la Maison des Jeunes tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de OTMI pour un montant de 9 981.20 € HT soit un montant de 11 937.52 € TTC.
- Sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

#### **9) Acquisition d'un poste de soudure semi-automatique et d'un aspirateur de voirie pour les services techniques - Demande de subvention au Conseil Général.**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un poste de soudure semi-automatique et d'un aspirateur de voirie pour les services techniques.

Monsieur le Maire présente les offres retenues conformes au DCE :

##### Poste de soudure semi-automatique :

| ENTREPRISE   | BERNARD PAGES                            |
|--------------|--|
| Montant HT   | 3 233 €                                  |
| Montant TTC  | 3 866.67 €                               |
| Observations | Offre économiquement la plus avantageuse |

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par BERNARD PAGES pour un montant de 3 233 € HT soit un montant de 3 866.67€ TTC.

##### Aspirateur de voirie

| ENTREPRISE   | GAY CAMPA                                |
|--------------|--|
| Montant HT   | 1 615 €                                  |
| Montant TTC  | 1 931.54 €                               |
| Observations | Offre économiquement la plus avantageuse |

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par GAY CAMPA pour un montant de 1 615 € HT soit un montant de 1 931.54€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 24 voix pour :

- Approuve le projet d'acquisition d'un poste de soudure semi-automatique pour les services techniques tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de BERNARD PAGES pour un montant de 3 233€ HT soit un montant de 3 866.67 € TTC et d'un aspirateur de voirie conformément au devis de GAY CAMPA pour un montant de 1 615 € HT soit un montant de 1 931.54€ TTC.
- Sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

#### 10) Acquisition de 3 auto-laveuses - Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à l'acquisition de trois auto-laveuses pour la Maison Petite Enfance, la Maison des Associations et le Gymnase Municipal.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

| ENTREPRISE   | SUBRA HENRY                              |
|--------------|--|
| Montant HT   | 7 050 €                                  |
| Montant TTC  | 8 431.80 €                               |
| Observations | Offre économiquement la plus avantageuse |

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par SUBRA HENRY pour un montant de 7 050 € HT soit un montant de 8 431.80€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 24 voix pour :

- Approuve le projet d'acquisition de trois auto-laveuses tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis de SUBRA HENRY pour un montant de 7 050€ HT soit un montant de 8 431.80 € TTC.
- Sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

#### 11) Réseaux Télécom : extension voie d'accès du collège et effacement chemin du Tucol - Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé des travaux sur le réseau télécom pour l'extension sur la voie d'accès au collège et l'effacement chemin du Tucol.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

| ENTREPRISE   | SPIE BATIGNOLLES ENERGIE BORJA           |
|--------------|--|
| Montant HT   | 79 452.22 €                              |
| Montant TTC  | 95 024.86 €                              |
| Observations | Offre économiquement la plus avantageuse |

Il a été décidé de confier les travaux à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE BORJA pour un montant de 79 452.22 € HT soit un montant de 95 024.86€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») :

- Approuve les travaux d'extension du réseau télécom sur la voie d'accès au collège et son effacement sur le chemin du Tucol tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'offre de SPIE BATIGNOLLES ENERGIE BORJA pour un montant de 79 452.22€ HT soit un montant de 95 024.86€ TTC.
- Sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

## 12) Rénovation du dépositaire du cimetière de l'Hers - Demande de subvention au Conseil Général.

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à la rénovation du dépositaire du cimetière de l'Hers.

Monsieur le Maire présente l'offre retenue conforme au DCE :

| ENTREPRISE   | POMPES FUNEBRES BARRUE                   |
|--------------|--|
| Montant HT   | 7 639.80 €                               |
| Montant TTC  | 9 000 €                                  |
| Observations | Offre économiquement la plus avantageuse |

Il a été décidé de retenir l'offre présentée par les POMPES FUNEBRES BARRUE pour un montant de 7 639.80 € HT soit un montant de 9 000€ TTC.

Il convient également de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible pour ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 24 voix pour :

- Approuve le projet de rénovation du dépositaire tel que présenté par Monsieur le Maire, conformément au devis des POMPES FUNEBRES BARRUE pour un montant de 7 639.80€ HT soit un montant de 9 000€ TTC.
- Sollicite du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention la plus élevée possible afin de l'aider à financer ce projet.

## 13) SDEHG : raccordement au réseau basse tension du gymnase du collège. 01 BR 0454

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux de raccordement au réseau basse tension du Gymnase du Collège comprenant :

- depuis le transformateur existant, création d'un réseau souterrain basse tension de cent quatre vingt mètres de longueur en conducteur HN33S33 3\*240<sup>2</sup>+95<sup>2</sup> et pose en limite de propriété d'un coffret de sectionnement
- réalisation de la liaison souterraine sur une longueur de soixante mètres en conducteur HN33S33 3\*240<sup>2</sup>+95<sup>2</sup> et pose dans le local TGBT d'un comptage tarif jaune 250Kva.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| • TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG) | 3191 €         |
| • Part gérée par le Syndicat                     | 11396 €        |
| • <u>Part restant à la charge de la commune</u>  | <u>5698 €</u>  |
|  | <b>20285 €</b> |

Le coût total de ce projet est estimé à 20 285 € TTC.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargera de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 5 698 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 20 voix pour et 4 abstentions (T. Fourcassier, B. Capdeville, M. Buscato, R. Galindo-Idrac) :

- Approuve le projet.
- Demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.
- S'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 5 698 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts par décision modificative sur le budget 2011.

#### 14) Régie portage de repas a domicile. Approbation de la tarification en fonction du revenu fiscal

Lors de la création de la régie de recettes pour le portage de repas à domicile par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2010, il avait été décidé de conserver les tarifs tels qu'ils avaient été fixés par la Communauté de Communes Hers et Garonne.

Il est proposé de mettre en place une tarification sociale en fonction du revenu fiscal telle que présenté ci-dessous

- Si le revenu fiscal est calculé pour une personne :

| REVENU FISCAL MENSUEL | PRIX DU REPAS |
|-----------------------|---------------|
| < 700 €               | 3.50 €        |
| < 900 €               | 4.20 €        |
| < 1300 €              | 5 €           |
| > 1300 €              | 6 €           |

- Si le revenu fiscal est calculé pour un couple :

| REVENU FISCAL MENSUEL | PRIX DU REPAS |
|-----------------------|---------------|
| < 1 200 €             | 3.50 €        |
| < 1 500 €             | 4.20 €        |
| < 1 900 €             | 5 €           |
| > 1 900 €             | 6 €           |

Il est également proposé de fixer un tarif pour les accompagnants à 7.50 €

Les personnes concernées devront fournir leur dernier avis d'imposition pour permettre au service de calculer le prix du repas qu'ils devront payer.

Cette nouvelle tarification sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 24 voix pour :

- Fixe la tarification pour la régie de recettes du portage de repas à domicile telle que présentée.
- Dit que cette nouvelle tarification sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

#### 15) Clôture du budget du service d'assainissement.

Suite à l'intégration de la commune d'abord au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) au 2 février 2010 puis au sein de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse (CUGT) au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la compétence concernant l'assainissement a été transférée et est aujourd'hui exercée par la CUGT.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2010 du service d'assainissement ayant été approuvé le 2 mai 2011 par le Conseil Municipal et les résultats ayant été intégrés au budget principal 2011 de la commune, il est nécessaire de procéder à la clôture du budget du service de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la clôture du budget du service d'assainissement au 31 décembre 2010 suite à l'intégration de la commune au sein de la CUGT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») :

- Décide la clôture du budget du service d'assainissement au 31 décembre 2010 suite à l'intégration de la commune au sein de la CUGT.

#### 16) Budget Principal de la commune : décision modificative n°2

Suite à une imprécision sur la collectivité devant porter le projet d'extension du réseau télécom sur la voie d'accès au collège et d'effacement du réseau télécom chemin du Tucol, entre la commune et la CUGT, les crédits

nécessaires au paiement de ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif 2011. Contrairement à ce qui avait été indiqué initialement, la commune étant le maître d'ouvrage pour la partie génie civil du projet, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'opération n°422 « Chemin Tucol réseau Télécom » à hauteur de 95 025 €.

De plus, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts à l'opération 421 « Photocopieur Police Municipale » à hauteur de 24 €.

De même, il est proposé d'inscrire à l'article 238 « Avances sur commande d'immos corporelles » les crédits concernant les travaux réalisés par le SDEHG pour le raccordement du gymnase du collège au réseau basse tension pour un montant de 5 698 €.

Enfin, suite au besoin d'acquisition d'un aspirateur de voirie pour les services techniques, il est proposé d'augmenter les crédits prévus à l'opération 301 « Matériel des services techniques » à hauteur de 583 €.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est proposé de diminuer les crédits prévus à l'opération 411 « Gymnase du collège » à hauteur de 101 330 €.

Ainsi, le Maire proposera au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune :

| Section | Sens | Article | Libellé   | Opération | Montant    | Réel<br>Ordre |
|---------|------|---------|---|-----------|------------|---------------|
| I       | D    | 2315    | Installations techniques                              | 422       | + 95 025 € | R             |
| I       | D    | 2188    | Autres immobilisations corporelles                    | 421       | +24 €      | R             |
| I       | D    | 238     | Avances sur commande immos corporelles                |           | + 5 698 €  | R             |
| I       | D    | 2158    | Autres installations, matériel et outillage technique | 301       | + 583 €    |               |
| I       | D    | 2313    | Constructions en cours                                | 411       | -101 330 € | R             |

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le budget principal de la commune tel que proposé.

*Mme Capdeville demande qu'elle est la nature de l'imprécision. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un problème de compréhension sur qui prend en charge la compétence « effacement réseau » entre la Communauté Urbaine et la commune. Mme Capdeville demande s'il est possible d'avoir des informations sur le projet du Gymnase. M. le Maire lui répond que ce point sera abordé en questions diverses.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 6 abstentions (liste « Unis pour agir ») :

- Modifie le budget principal de la commune tel que proposé.

### **17) Maintien du nombre de 8 adjoints et mise en œuvre de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame DAIRÉ a démissionné de ses fonctions de septième adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale. Par courrier du 7 octobre 2011, le Préfet a accepté cette démission.

Par délibération du 16 mars 2008, le conseil municipal a, conformément aux articles L2122-1 et L2122-2, fixé à huit le nombre des adjoints.

En application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant.

Il est d'autre part proposé au conseil municipal d'appliquer le dernier alinéa de l'article L2122-10 qui stipule : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien du poste de huitième adjoint.
- Décide de mettre en œuvre le dernier alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.



### **18) Délai de dépôt des listes du candidat aux fonctions de septième adjoint.**

Suite à la délibération de ce jour n°2011-94 maintenant à huit le nombre d'adjoints et décidant de mettre en œuvre les dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un septième adjoint et de présenter des listes comportant un seul nom.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par une délibération du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à cinq minutes le délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions de septième adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à cinq minutes le délai de dépôt des listes de candidats aux fonctions de septième adjoint au Maire.

### **19) Élection du septième adjoint.**

Considérant la démission de Madame DAIRÉ Christine de ses fonctions de 7<sup>ème</sup> adjointe acceptée par le Préfet de la Haute-Garonne par courrier du 7 octobre 2011,

Vu les délibérations prises ce même jour, maintenant à huit le nombre d'adjoints et fixant à 5 minutes le délai de dépôt des listes de candidats,

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est procédé à l'élection du 7<sup>ème</sup> adjoint, par un scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint au maire qui doivent comporter un seul nom.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidat aux fonctions de 7<sup>ème</sup> adjoint avait été déposée. Cette liste contient un nom : Mme Marie-Françoise Delmas.

### **Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages nuls par le bureau : 8
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 12

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                             | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Marie-Françoise DELMAS      | 15                          | Quinze            |

### **20) Dénomination de voie au lieu-dit « les Champs de Trosselard » Annule et remplace la délibération N°2011/063**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 23 juin 2011, dénommant l'impasse, desservant le lotissement au lieu dit « Les champs de Trosselard », dont l'entrée se situe Chemin de Trinchet.

Une erreur a été faite sur la dénomination de cette voie, il est donc nécessaire de modifier le nom précédemment donné.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer l'impasse, desservant le lotissement du lieu-dit « Les Champs de Trosselard », dont l'entrée se situe Chemin de Trinchet : Impasse de Trinchet, et de dire qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dénomme l'impasse, desservant le lotissement du lieu-dit « Les Champs de Trosselard », dont l'entrée se situe Chemin de Trinchet : Impasse de Trinchet
- Dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

### **21) Dénomination de voie à l'intérieur de l'opération « Les Portes de l'Écluse »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération de 50 logements dénommée « Les Portes de l'Écluse ». Afin d'assurer aux nouvelles habitations une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie, desservant cette opération, dont l'entrée se situe Rue des Graves.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer la voie, desservant l'opération « Les Portes de l'Écluse », dont l'entrée se situe Rue des Graves : Impasse de la Batellerie, et de dire qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dénomme l'impasse, desservant l'opération « Les Portes de l'Écluse », dont l'entrée se situe Rue des Graves : Impasse de la Batellerie
- Dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

### **22) Dénomination de voie à l'intérieur de l'opération « Villas les Capucines »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération de 9 logements dénommée « Villas Capucines ». Afin d'assurer aux nouvelles habitations une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie, desservant cette opération, dont l'entrée se situe Chemin du Bougeng.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer la voie, desservant l'opération « Villas Capucines », dont l'entrée se situe Chemin du Bougeng : Rue Léo Ferré, et de dire qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dénomme la voie, desservant l'opération « Villas Capucines », dont l'entrée se situe Chemin du Bougeng : Rue Léo Ferré
- Dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

### **23) Avenant à la convention de participation financière spécifique entre le SSTOM et la commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée avec le SSTOM (délibération n°2011-025 du 11/04/2011) qui fixe les conditions de participation financière de la commune aux charges post-exploitation de l'ancien centre d'enfouissement des déchets de Villeneuve-lès-Bouloc.

Suite aux observations de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention afin de modifier :

- l'article 2 sur les modalités de participation, afin d'y intégrer les clés de répartition des charges incombant aux communes
- l'article 3 sur la durée de la convention afin d'appuyer sur son caractère transitoire dans l'attente de la modification des statuts du SSTOM autorisant l'intégration des communes au sein du SSTOM.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention de participation financière aux charges post-exploitation de l'ancien Centre d'Enfouissement des Déchets de Villeneuve-lès-Bouloc.

#### **24) Avis favorable pour remise de majoration taxes d'Urbanisme**

Vu la demande de la société SARL HZ et Fils d'une remise gracieuse des majorations de retard reçues sur la première échéance de la taxe d'urbanisme due pour la construction effectuée chemin de Casselèvres,

Vu l'article L251 du Livre des Procédures Fiscales, qui permet aux collectivités d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard,

Le maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable pour remise de cette majoration.

*M. Lafond demande à combien s'élève cette majoration. M. Miguel répond 733 euros sur une taxe de 2 300 euros.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la remise de majoration.

#### **25) Avis favorable pour l'abattage de deux platanes sur la RD820 à hauteur de la parcelle section E n°211**

Le maire informe l'Assemblée que la société 1000 remorques a déposé un permis de construire afin de permettre d'améliorer l'accès de l'entreprise sur la RD820 et de ce fait, permettre les livraisons de façon plus sécurisée.

Conformément aux dispositions de l'article R423-53 du Code de l'Urbanisme, le service gestionnaire de la voirie départementale à savoir le Conseil Général a été consulté. Celui-ci a émis un avis défavorable à l'opération du fait de l'absence de visibilité dû à la présence de platanes.

Cet avis pourra être modifié si le pétitionnaire s'engage à régler la redevance pour l'abattage des deux platanes et que la commune délibère pour donner un avis favorable à cet abattage.

Étant donné l'intérêt du projet de 1000 remorques du fait qu'il permet de répondre à des problèmes évidents d'insécurité lors des livraisons, il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à l'abattage des deux platanes afin de permettre la réalisation de cette opération.

*M. Fourcassier demande qui paye ce type d'opération. M. Donadieu répond que la mairie avance les frais et le pétitionnaire rembourse. La taxe d'abattage est par contre payée directement au Conseil Général.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour, Mme Galindo-Idrac ne participe pas au vote :

- Donne un avis favorable à l'abattage de deux platanes sur la RD820 à hauteur de la parcelle section E N°211
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### **26) Avis de la commune sur le SCOT Nord Toulousain**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la consultation en cours sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain (SCOT Nord). Dans le cadre de cette consultation, il est demandé aux Personnes Publiques Associées d'émettre un avis sur ce Schéma (article L122-8 du Code de l'Urbanisme).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire une remarque au sujet des projets d'extension des zones d'activités économiques, et notamment de celle de Saint-Sauveur. En effet, l'extension prévue sur Saint-Sauveur est de 5 et 9

ha, elle entraînerait alors un accroissement de trafic sur la RD 20.

Il est donc proposé à l'Assemblée de demander au Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain de veiller à ce que le trafic desservant la zone d'activité économique de Saint-Sauveur soit orienté vers l'A62 et l'échangeur d'Eurocentre et de donner, à cette condition, un avis favorable sur le projet.

*M. Fourcassier demande s'il est possible de faire une remarque sur la ligne Hop, pour demander un lien avec la commune de Saint-Jory. Monsieur le Maire répond que ce point a déjà été abordé mais qu'il est nécessaire pour cela d'organiser un transfert de compétences avec le Conseil Général, car l'on sort du Périmètre de Transport Urbain sur lequel Tisséo est seul compétent. En parallèle, la mairie étudie avec Tisséo un Transport à la Demande (TAD) sur Saint-Jory.*

*M. Fourcassier demande s'il est possible de faire une remarque sur la RD929. M. Miguel répond que ce projet de RD929 est de la compétence du Conseil Général et qu'une réunion devrait avoir lieu avec les services du CG prochainement.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et un contre (M. Soumeillan) :

- Demande à ce que l'extension de la zone d'activité économique de Saint-Sauveur (5ha et 9ha) ne soit réalisée que si la desserte de la zone, et notamment le trafic concerné sont orientés vers l'A62 et l'échangeur d'Eurocentre.
- Donne, à cette condition, un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain tel qu'il a été arrêté le 27 juin 2011

## **27) Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la CAF, pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 2010.

Du fait de l'augmentation des effectifs pendant le temps d'Accueil Loisirs Associé aux Écoles (ALAE) le matin, midi et soir, il a été demandé à la CAF d'intégrer ce développement de la prestation pour pouvoir bénéficier d'un co-financement supplémentaire de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant qui inscrit le développement de la prestation Accueil Loisirs Associé aux Écoles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF pour y inscrire le développement de l'Accueil Loisirs Associé aux Écoles (ALAE).

## **28) Questions diverses**

*\* Mme Capdeville revient sur sa question au sujet du Gymnase. M. le Maire répond que ce nouveau gymnase est nécessaire du fait du collège. Le cahier des charges prévoit aussi des vestiaires pour le terrain libre. Une mise en concurrence sur la maîtrise d'œuvre a été lancée cet été. Le marché vient d'être notifié et une première réunion avec l'architecte va être organisée prochainement. Par contre, le gymnase ne pourra pas être prêt à l'ouverture du collège mais des solutions alternatives seront trouvées dans l'attente.*

*\* M. Lafond informe l'assemblée qu'il rend ses délégations, suite principalement à l'arrêté qui a été pris et a enlevé des délégations à M. Avellana. M. Lafond dit que toutefois il continuera à assurer le minimum en terme de représentativité le temps que ses délégations soient confiées à quelqu'un d'autre.*

*M. Miguel dit qu'il prendra suite à sa demande un arrêté pour lui retirer ses délégations.*

*M. Lafond demande à qui il doit transmettre les informations, qui gèrera ses délégations. M. Miguel lui répond qu'il en sera informé rapidement.*

*\* M. Fourcassier demande à M. Avellana ce qu'il en est pour lui. M. Avellana lui répond qu'il a refusé les nouvelles délégations qui lui ont été attribuées et qu'il va démissionner de son poste de Premier Adjoint et reste conseiller municipal.*

*\* M. Fourcassier revient sur la question du remplacement des Atsem et demande que la personne mise à disposition du LEC y soit affectée. M. Miguel répond que cette personne est affectée à d'autres missions (animation, entretien), que si une nouvelle classe venait à ouvrir, elle serait repositionnée sur un poste d'Atsem. Si elle est disponible en cas d'arrêts maladie de plus de deux jours des Atsem, elle pourrait remplacer l'Atsem venant à manquer.*

*\* M. Fourcassier demande si la maison Bertrand a été préemptée. M. Avellana répond que cette maison est en zone agricole, donc elle ne peut pas être préemptée. M. Miguel dit que la commune est vigilante sur les préemptions possibles du fait de la carence de la commune en terme de logements sociaux, cependant c'est le Grand Toulouse qui est dorénavant compétent pour préempter dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. Mme Galindo-Idrac dit que le Maire est représentant de la commune au Grand Toulouse, il doit donc rendre compte des décisions prises. M. Miguel dit que si la commune était amenée à préempter, le conseil municipal en serait obligatoirement informé, puisque cette décision doit être prise sous forme d'une délibération du Conseil Municipal.*

*\* M. Fourcassier demande à quoi sert le parking derrière le cimetière et dit qu'ils n'ont pas été informés. M. Donadiou lui répond que les plans ont été affichés pendant un long moment. M. Miguel dit que ce projet faisait partie du programme de 2008 de la majorité. M. Fourcassier ne peut donc pas dire qu'il n'était pas au courant. M. Donadiou informe que l'architecte est en train de revoir le dossier et que le jardin sera commencé uniquement lorsque le parking sera terminé.*

*\* M. Fourcassier demande pourquoi le conseil municipal n'a pas voté le choix des entreprises pour les travaux de l'église. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un marché en procédure adaptée, la délégation est donnée au Maire et qu'il n'y a donc pas besoin de délibération, seulement d'une décision du Maire. M. Miguel précise que le montant global du marché est inférieur à l'estimation donnée par l'architecte.*

*M. Molina demande pourquoi sur le lot 1, la commune n'a pas retenu l'autre entreprise qui était moins chère. M. Miguel répond que cette offre était anormalement basse et n'avait pas répondu à tout ce qui était demandé, il précise que le groupe « Unis pour agir » était présent à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue en présence du trésorier M. Rigal. M. Molina maintient qu'elle avait répondu à toutes les prestations, et dit qu'il est surpris que la commune ait retenu comme architecte un cabinet d'architecture et non pas un architecte. M. Avellana l'informe que le titre d'architecte peut être lié à un diplôme mais aussi à des compétences telles que « porteur de récépissés ». M. le Maire demande à M. Molina comment il peut faire de telles affirmations sachant que la maîtrise d'œuvre a été confiée à un maître d'œuvre reconnu et qui a réalisé déjà de nombreuses restaurations d'églises. M. Molina répond « on m'a dit ». M. le Maire lui conseille d'aller voir directement le maître d'œuvre pour avoir des renseignements précis.*

La séance est levée à 23h10.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL.**